

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-081 :

Date : 24/04/2023

Objet : Conclusion d'un contrat relatif au contrôle technique du bâtiment dans le cadre de la construction d'un pôle éducatif sur le quartier des Sablons (Grigny 2)

Publiée le 24 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la construction d'un nouveau pôle éducatif sur le quartier des Sablons sise avenue des Sablons à Grigny (91350),

Considérant que dans le cadre de cette opération il est nécessaire de procéder à un contrôle technique du bâtiment dans le cadre de la construction,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification,

Considérant les termes de la proposition formulée par APAVE Infrastructures et Construction France, représentée par son Responsable développement, Monsieur François GIARD, dont l'agence est située ZAC des Malines 30 rue des Malines-LISSES à EVRY CEDEX (91027), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction France portant sur le contrôle technique du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'un pôle éducatif aux Sablons à Grigny (91350),

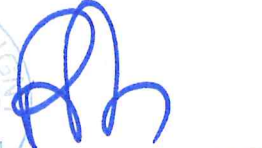
De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 45 0000,00 € HT, soit 54 000,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et la mission s'achève à la fin de la mission de contrôle technique par le maître de l'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification